

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0016/HB

Avignon, le 27 février 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire (n° JP2020001087 du 14/12/2020) de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association JEUNES POUSSÉS

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR26020003), la **Ville d'Avignon** renouvelle la mise à disposition de biens communaux sis **avenue Eisenhower – 84000 AVIGNON**, au bénéfice de l'association **JEUNES POUSSÉS**, dont le siège social est situé 7 rue Guillaume Puy, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842010616, représentée par **Monsieur Paul-Arthur**, en sa qualité de **Président**.

Cette occupation porte sur une emprise foncière d'environ **4 600 m²**, issue de parcelles d'une superficie totale de **7 049 m²**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à **compter de sa signature pour une durée de 6 ans**, renouvelable une fois par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la présente convention, est de 25 530 € (VINGT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS).

L'occupant fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 08/04/2026

Publié le 10/04/2026

